





Bordereau de signature

DEC2017_0224



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	08/12/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	08/12/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-12-08)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICSSECTEUR MARCHES

REF : CN / RE

DEC2017_0224

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2017/072 RELATIF A LA COPRODUCTION ENTRE LA VILLE ET LA FERME DU BUISSON - SCENE NATIONALE DE MARNE-LA-VALLEE POUR LES SPECTACLES « ÇA PERCUTE ! » ET « MARIONNETTES SUR EAU DU VIETNAM » DANS LE CADRE DU « FESTIVAL TOUT' OUIE » 2017.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment les articles 42-3° et 28, et le Décret n°2017-516 du 12 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°DEL2017_0200 du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 portant délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le projet de marché de coproduction dans le cadre de la cinquième édition du « Festival Tout' Ouïe », du 05 au 17 décembre 2017, entre la Ferme du Buisson - Scène nationale de Marne-la-Vallée (Établissement Public de Coopération Culturelle à caractère Industriel et Commercial) et la Ville de Noisiel, et portant sur la programmation des spectacles « Ça percute ! » de Trio SR9 et « Marionnettes sur eau du Viêt Nam » de la Maison des cultures du monde,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achats « Services » et de l'unité fonctionnelle 13.03.16 « Services de spectacles divers (musicaux, danse, théâtre, fournis par des producteurs...», dont la valeur ne dépasse pas 90.000 € H.T.,

DECIDE

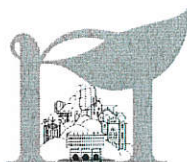
ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Ferme du Buisson - Scène nationale de Marne-la-Vallée (Établissement Public de Coopération Culturelle à caractère Industriel et Commercial), sise Allée de la Ferme à Noisiel (Marne-la-Vallée, 77448 cedex 2), le marché public de Services n°2017/072 portant sur la programmation, dans le cadre de la cinquième édition du « Festival Tout' Ouïe » :

-du spectacle « Ça percute ! » de Trio SR9, comprenant une représentation à l'Auditorium Jean Cocteau de Noisiel le dimanche 10 décembre 2017 à 10h30, pour un coût à la charge de la Ville de 1.155,00 Euros TTC.

Les billets seront en vente dans les points de vente de la ferme du Buisson et de la Commune, avec partage de recette, selon la répartition suivante : 50 % pour la Ferme et 50 % pour la Commune.

-du spectacle « Marionnettes sur eau du Viêt Nam » de la Maison des cultures du monde, comprenant une représentation à la Ferme du Buisson le dimanche 17 décembre 2017 à 14h30 et à 16h30.

Le coût de revient à la place est de 15,83 € TTC.



Suite de la décision N°2017_ 0224
portant sur la conclusion du marché public n°2017/072

Chacune des parties prendra en charge la réservation et l'encaissement de sa billetterie. A l'issue de la représentation, un décompte des places vendues par la Ferme sera établi, d'un commun accord avec la Ville. Une facture correspondant aux prix de revient des places vendues par la Ville sera adressée par la Ferme à la Ville de Noisiel.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 7 DEC. 2017



Pour le Maire
et par délégation
Le Maire-Adjoint en charge des Finances,
des Marchés Publics et de la Vie des quartiers

Patrick RATOUCHE

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	- 8 DEC. 2017
Affiché le	- 8 DEC. 2017
Notifié le	
Publié le	- 8 DEC. 2017

